Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11353
12 juillet 2007

Situation des enfants vivant dans des zones d'après-conflits dans les Balkans

Rapport
Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Mme Carina OHLSSON, Suède, Groupe socialiste

Résumé

La situation politique et socio-économique dans les Balkans reste préoccupante et une attention particulière doit être portée aux droits des enfants de cette région, en particulier les enfants des groupes minoritaires et les enfants déplacés.

Les principes directeurs doivent être le droit des enfants à la survie et au développement, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le principe de non discrimination. Parmi les objectifs prioritaires, l'Assemblée retient la lutte contre la pauvreté des enfants, l'éradication de la violence à leur encontre, l'égalité dans l'accès à l'éducation dans une école qui favorise la paix et la réconciliation et le droit des enfants de vivre dans un environnent familial. Il convient également de leur donner leur place en tant qu'acteurs du changement et de la construction démocratique.

F – 67075 Strasbourg Cedex, e-mail: assembly@coe.int
tel : + 33 3 88 41 2000, fax + 33 3 88 41 2776

A. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire considère que la situation des enfants vivant dans des zones d'après-conflits dans les Balkans doit s'analyser en se référant :

1.1. au droit de l'enfant à la survie et au développement, qui n'est pas limité aux seuls aspects physiques et matériels ;

1.2. au principe dit de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit guider toute mesure prise en sa faveur ;

1.3. au principe de non-discrimination ;

1.4. au principe de participation, à savoir le droit de l'enfant à exprimer librement ses opinions et à ce qu'elles soient prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. L'Assemblée rappelle notamment la teneur de sa Recommandation 1561 (2002), adoptée en mai 2002, sur les mesures sociales en faveur des enfants de la guerre en Europe du Sud-Est et la réponse à celle-ci du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 23 juin 2003. Elle attire également l'attention sur les résolutions les plus récentes adoptées par le Comité des Ministres et contenant ses conclusions en application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), notamment celle portant sur la situation au Kosovo.

3. Elle constate que la situation politique et socio-économique dans les Balkans reste préoccupante alors même que l'aide humanitaire, qui avait permis de grands progrès, est en train d'être réduite. Les taux de mortalité infantile, indicateurs sanitaires particulièrement éloquents, sont très élevés dans certaines parties des Balkans. Certains des Etats de la région figurent encore parmi les plus pauvres d'Europe et comptent une population souvent très jeune qui court le plus grand risque de vivre en deçà du seuil de pauvreté. Les clivages ethniques sont loin d'avoir disparu, et les pratiques d'exclusion et de discrimination systématiques à l'encontre des minorités sont persistantes.

4. Des lacunes persistent dans la mise en œuvre des réformes législatives concernant les droits et la protection des enfants. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rendre les lois nationales conformes aux principes de la Convention des Droits de l'Enfant de l'ONU (CDE), ce qui suppose aussi d'utiliser de bons mécanismes d'évaluation. Il importe d'établir des procédures indépendantes de suivi des droits des enfants et de traitement des plaintes, et de mettre en place un médiateur chargé de l'enfance.

5. Ces dernières années, la lutte contre le terrorisme s'est accentuée, malheureusement souvent au détriment de la lutte contre le crime organisé; la traite des êtres humains et le trafic de drogue sont en augmentation et frappent durement cette région d'Europe.

6. Les Etats des Balkans doivent intensifier leur coopération transfrontalière dans le cadre de la recherche des enfants disparus et de leur réinsertion dans leur milieu d'origine ; cela suppose aussi d'accorder une attention particulière à une approche globale, aux niveaux local, régional et transfrontalier.

7. L'Assemblée relève que les enfants des groupes minoritaires ou socialement exclus, comme les Roms, les Egyptiens ou les Ashkali, ou encore les enfants déplacés sont tout particulièrement victimes de la traite, de la prostitution et du travail forcé ou soumis à la mendicité. La pauvreté des familles a pour conséquence une augmentation du nombre des enfants vivant en institution où, là encore, se retrouvent des proportions élevées d'enfants appartenant à des minorités.

8. Par ailleurs, on constate bien souvent l'exclusion du système scolaire normal, voire la privation de toute éducation, des enfants appartenant aux minorités du fait de la pauvreté des familles, du mauvais apprentissage de la langue majoritaire et de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au sein du système scolaire.

9. L'Assemblée convient qu'il faut, lors de l'élaboration des programmes d'instauration de la paix après un conflit ou des périodes de troubles politiques, donner une place centrale au besoin pour les

enfants de se reconstruire et de se réinsérer. Cela implique de veiller à la reconstitution des familles, à l'amélioration de la prise en charge de l'enfant, au suivi régulier de sa santé physique et mentale, à la garantie de sa scolarisation ou d'une formation professionnelle, ainsi qu'à son accompagnement psychosocial et à sa réinsertion dans la communauté. Ces programmes doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses aspirations, et s'inscrire dans la durée.

10. Dans des pays sortant de conflits, bien souvent les programmes scolaires reflètent, voire renforcent, les antagonismes qui ont conduit aux hostilités et aux troubles du passé. L'Assemblée réaffirme qu'il est essentiel que l'école favorise la paix et la réconciliation, et elle invite les Etats concernés :

10.1. à intégrer dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire l'éducation à la paix, à la tolérance et à la résolution pacifique des conflits et à organiser la formation des enseignants dans les domaines de la prévention des conflits et de l'éducation à la paix ;

10.2. à assurer un enseignement préscolaire et primaire gratuit pour tous les enfants ;

10.3. à assurer l'accès des enfants appartenant aux minorités et des enfants déplacés au cycle d'enseignement normal et à une aide spéciale et à bannir la pratique qui consiste à les diriger systématiquement vers des classes dites spéciales ;

10.4. à refuser les critères ethniques des établissements scolaires ;

10.5. à former les enseignants aux droits de l'enfant et à les sensibiliser à la diversité culturelle afin de faire changer les mentalités en combattant les stéréotypes et les préjugés ;

10.6. à former des assistants maternels et des instituteurs issus des groupes minoritaires.

11. L'Assemblée invite tous les pays concernés de la région à bannir légalement toute violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels dans et hors de la famille, dans les établissements scolaires, le système pénitentaire, les institutions et les autres structures accueillant des enfants et à criminaliser et à réprimer de façon pertinente et efficace dans leur droit interne les atteintes aux droits de l'enfant telles que la vente d'enfants, le travail forcé des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels commis sur des enfants. Les crimes perpétrés à l'encontre d'enfants dans les périodes de conflits ou de troubles politiques ne doivent pas rester impunis.

12. Elle invite instamment les pays concernés à signer et à ratifier dans les meilleurs délais la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), adoptée en mai 2005.

13. Elle invite les pays de la région à s'attaquer à la pauvreté et à l'exclusion sociale par le biais en particulier des stratégies de politique familiale à long terme et centrées sur l'enfant, qui aident la famille à sa prise en charge par des prestations sociales appropriées et par des prestations de services, notamment par des stages de parentalité et d'acquisition des compétences nécessaires au quotidien et qui garantissent aux enfants l'accès aux services sanitaires et sociaux.

14. Elle rappelle également que le placement en institution des enfants ne doit intervenir qu'en dernier recours et que d'autres solutions, comme le placement en famille d'accueil ou encore l'adoption, sont à préférer. Les enfants vivant en institution doivent bénéficier de tous leurs droits et doivent pouvoir s'adresser à un défenseur ou un médiateur en cas de violation de leurs droits au sein de l'institution.

15. Enfin l'Assemblée souligne que les enfants sont aussi des acteurs du changement et qu'il convient de leur donner les conditions et les outils nécessaires pour qu'ils participent à la construction de la démocratie et de la paix :

15.1. en encourageant la participation des enfants aux processus de prise de décisions (par exemple aux conseils scolaires, aux parlements de jeunes, aux conseils municipaux d'enfants, aux gouvernements d'enfants, au bureau du médiateur) ;

15.2. en développant l'aptitude des enfants et des jeunes à exprimer leurs opinions (au sein de clubs de débat, dans le cadre des procédures municipales d'aménagement et de développement, dans des forums sur internet, etc.) ;

15.3. en les informant au travers de médias conçus pour eux et avec eux.

B. Exposé des motifs par Mme Carina Ohlsson, rapporteur

I. Remarques générales

1. Le présent exposé des motifs porte principalement sur les Etats des Balkans touchés par la guerre de Bosnie et le conflit du Kosovo, c'est-à-dire sur la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro, l'Albanie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Il s'intéresse à la situation des enfants dans la région, notamment du point de vue des conditions sociales et de la protection de l'enfance, dans l'esprit de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui prévoit que tout enfant a droit à la protection contre la violence, l'exploitation, les brutalités et l'abandon.

2. Aux fins de l'exposé des motifs, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, conformément à la définition figurant à l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette définition a été adoptée par tous les Etats de la région. Ce rapport contient les recherches menées par M. Bart Van Winsen (Pays-Bas PPE/DC). En tant qu'ancien Rapporteur il a visité dans certains pays des Balkans certains projets décrits dans le rapport, consulté des experts et discuté avec des parlementaires des commissions concernées. La rapporteuse souhaite remercier M. Van Winsen pour sa contribution non négligeable au résultat final. (La Commission a tenu un échange de vues avec M. Van Winsen et a adopté le rapport final le 26 juin 2007).

3. L'analyse de la situation des enfants vivant dans des zones de post-conflits dans les Balkans tient aussi compte des principes directeurs liés à la Convention relative aux droits de l'enfant.

- **Droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement** : le principe du droit à la vie, à la survie et au développement n'est aucunement limité aux seuls aspects physiques et matériels ; bien au contraire, il souligne la nécessité de garantir le développement complet et harmonieux de l'enfant, y compris aux niveaux spirituel, moral et social, dans lequel l'éducation joue un grand rôle.

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : avant de prendre des mesures à l'égard d'un enfant, il faut déterminer si ces mesures sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie que les actions planifiées et mises en œuvre doivent correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant, et non pas l'inverse.

- **Non-discrimination** : les Etats doivent veiller au respect des droits de tous les enfants relevant de leur juridiction (y compris des enfants qui se trouvent illégalement sur leur territoire), sans distinction aucune, fondée sur la race, le sexe, la religion, l'origine ethnique, les opinions, le handicap ou toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux.

- **Participation de l'enfant :** tout enfant doit pouvoir exprimer ses opinions librement, et celles-ci doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

4. La situation des femmes et des enfants demeure précaire dans de nombreuses parties de l'Europe centrale et orientale. Dans l'édition 2005 du rapport sur les actions humanitaires de l'Unicef, il est indiqué que, *quelques années après la guerre, la situation dans les Balkans reste explosive, alors que l'aide humanitaire, qui a contribué à faire avancer considérablement les réformes, est en train d'être* réduite. Le caractère explosif de la situation au Kosovo se reflète dans la flambée de violence qu'a connue le Kosovo lors des émeutes de mars 2004. La question du statut du Kosovo n'est toujours pas réglée et l'importance croissante des forces nationalistes en Serbie Monténégro, font craindre que des actions unilatérales concernant le statut du Kosovo, menées par l'une ou l'autre des deux parties, ne déclenchent un nouveau conflit, qui entraînerait de nouvelles vagues de déplacements. Le rapport attire aussi l'attention sur le fait que nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays restent dépendants de l'aide nationale et internationale, et que

souvent les enfants déplacés ne reçoivent pas l'éducation, les soins, le soutien et la protection dont ils ont besoin.[1]

5. Le Kosovo et l'Albanie continuent de figurer parmi les territoires les pauvres d'Europe. La population du Kosovo est l'une des plus jeunes d'Europe : plus de 50 % des habitants de la province ont moins de 25 ans et 40 % moins de 18 ans. La pauvreté extrême touche de manière disproportionnée les enfants et les personnes âgées. Dans son rapport sur la mission qu'il a effectuée en Albanie en 2005, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M. Juan Miguel Petit, note que la guerre du Kosovo de 1999 a provoqué l'arrivée de plus de 500 000 Kosovars en Albanie[2], et que cet afflux a eu lieu dans le contexte d'une transition difficile et complexe dans un pays ravagé par un conflit persistant, ce qui a favorisé le développement de réseaux criminels nationaux et internationaux se livrant à la traite des êtres humains[3]. En Bosnie-Herzégovine, plus de 10 ans après la fin de la guerre de Bosnie (elle s'est terminée en 1995), ce sont *les enfants* qui courent le plus grand risque de vivre sous le seuil de pauvreté ; plus de 30 % des pauvres ont moins de 18 ans. La pauvreté est étroitement liée à la discrimination, et de nombreux enfants pauvres et vulnérables viennent de familles victimes d'une discrimination fondée sur l'origine ethnique, les opinions politiques, le statut (personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou revenues chez elles), la localisation géographique (zones rurales), le sexe ou le handicap.[4]

6. La Bosnie-Herzégovine, qui a achevé en grande partie sa reconstruction, n'en a pas pour autant terminé avec les conséquences de la guerre, puisqu'elle doit maintenant affronter les difficultés liées à la mise en place de structures politiques et à la transition socio-économique. Cette situation a des répercussions directes sur le bien-être des enfants vivant dans le pays**.** *La mise en œuvre des droits des femmes et des enfants est entravée par les conséquences de la guerre de 1992-1995*[5].

7. En Europe centrale et orientale, la transition vers l'économie de marché a aussi fait augmenter le nombre des enfants placés en institution pour des raisons liées à la pauvreté[6].

II. Lignes directrices et instruments juridiques pertinents de niveau international

8. La Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE) est l'instrument qui prévoit le plus haut niveau de protection et d'assistance pour les enfants de moins de 18 ans. Ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde (192), elle consacre des droits civils, économiques, sociaux et culturels, et comporte des dispositions relevant du droit humanitaire. Dans ses articles 11 et 35, la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée par tous les Etats des Balkans[7]) énonce le droit des enfants à la protection contre la traite.

9. Le Protocole facultatif à la CDE de 2000 (ratifié par tous les Etats des Balkans, à l'exception de l'Albanie), concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, interdit l'enrôlement obligatoire des personnes de moins de 18 ans et l'engagement volontaire dans les forces armées nationales des personnes de moins de 16 ans. Les groupes armés ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans..

[1] *UNICEF Humanitarian Action Report 2005*, "Central and Eastern Europe, the Commonwealth of independent States and the Baltic States" (action humanitaire de l'Unicef, rapport 2005, Europe centrale et orientale, Communauté des Etats indépendants et Etats baltes). Aujourd'hui (en 2006), le statut définitif du Kosovo n'a toujours pas été défini. Voir « Cette question albanaise qui hante les Balkans », in *L'Atlas du Monde diplomatique*, Hors-Série, 2006.

[2] Commission des Droits de l'Homme, soixante-deuxième session, *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, M. Juan Miguel Petit, Mission en Albanie (31 octobre - 7 novembre 2005), E/CN.4/2006/67/Add.2, 27 mars 2006 (en anglais uniquement).

[3] E/CN.4/2006/67/Add.2, page 7.

[4] Voir les informations par pays sur le site web de l'Unicef : www.unicef.org

[5] Voir le site web de l'Unicef sur la Bosnie-Herzégovine.

[6] Save the Children, *A last Resort. Save the Children's position on children in residential care* (Dernier recours. Position de « Save the Children » sur la question des enfants placés en institution), 2004.

[7] Ci-après, on entend par « Balkans » l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Serbie et le Monténégro.

10. Le Protocole facultatif à la CDE de 2000 (ratifié par tous les Etats des Balkans, à l'exception de l'Albanie., concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, insiste sur la criminalisation des violations graves des droits de l'enfant (vente d'enfants, adoption illégale, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants).

11. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) (ratifié par tous les Etats des Balkans) précise que la compétence de la Cour est limitée aux « crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale », à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Parmi ces derniers figurent le viol et les autres formes de violence sexuelle, le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités, et le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'enseignement..

12. La Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) interdit le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés et la vente et la traite des enfants ; elle fait figurer ces pratiques parmi les pires formes de travail des enfants, au même titre que l'esclavage. Tous les Etats des Balkans sont parties à la Convention.

13. La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mentionne le « trafic des femmes » à l'article 6. Tous les Etats des Balkans sont parties à la Convention.

14. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit « Protocole de Palerme »), est entré en vigueur en 2004. Il comporte des dispositions concernant spécialement les enfants. Aux fins du Protocole de Palerme, l'expression « traite des personnes » désigne « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* »[8]. Tous les Etats des Balkans sont parties au Protocole.

15. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°197) a été adoptée par le Comité des Ministres le 3 mai 2005 et ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005. Elle n'est pas encore entrée en vigueur. La Convention est un traité global axé essentiellement sur la protection des victimes de la traite et la sauvegarde de leurs droits. Elle vise également la prévention de la traite ainsi que la poursuite des trafiquants. La Convention s'applique à toutes les formes de traite : qu'elle soit nationale ou transnationale, liée ou non au crime organisé. Elle s'applique quelles que soient les victimes (femmes, hommes ou enfants) et quelles que soient les formes d'exploitation (exploitation sexuelle, travail ou services forcés, etc.)[9]. La Convention comporte des dispositions spécialement destinées à protéger les enfants victimes de la traite conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

16. La Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ratifiée uniquement par l'Albanie.

17. *Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés* : Quoique non contraignantes, ces orientations forment un cadre qui permet à l'UE de traiter, de manière efficace et complète, les effets à court, moyen et long terme que les conflits ont sur les enfants. L'UE souhaite attirer l'attention sur ce problème et renforcer les actions entreprises en la matière, à la fois dans l'UE et dans les pays tiers. En 2006, le groupe de travail « droits de l'homme » du Conseil (COHOM) a élaboré une

8 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit « Protocole de Palerme »), article 3.

9 http://www.coe.int/T/E/human_rights/trafficking/PDF_Conv_197_traite_F.pdf

stratégie de mise en œuvre des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, qui prévoit notamment que l'UE aidera les Nations Unies à constituer des équipes chargées du suivi et de l'établissement de rapports sur les violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé[10].

18. En 2003, l'Unicef a élaboré des lignes directrices pour la protection des droits des enfants victimes de la traite en Europe du Sud-Est, qui ont été approuvées par l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ces lignes directrices définissent des normes de bonne pratique en matière de protection et d'assistance des enfants victimes de la traite, de l'identification initiale jusqu'à l'intégration finale et au rétablissement de l'enfant. Elles visent à donner des orientations aux pouvoirs publics, aux organisations internationales et aux ONG qui mettent en place des procédures spécialement destinées à protéger les enfants victimes de la traite.

III. Réinsertion et accompagnement psychosocial à long terme

19. Le besoin, pour les enfants, de se reconstruire et de se réinsérer, doit occuper une place centrale lors de l'élaboration de programmes d'instauration de la paix après un conflit. Selon l'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, « *les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime […] de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant* ».

20. La réinsertion englobe la reconstitution de la famille et tous les moyens d'améliorer la prise en charge de l'enfant, un suivi médical et des soins, la scolarisation et/ou la formation professionnelle, l'accompagnement psychosocial, et la réinsertion dans la communauté locale et, plus largement, dans la société. Les programmes de réinsertion doivent s'inscrire dans la durée et tenir compte des aspirations des enfants. La réinsertion se fait à plusieurs niveaux. Elle comprend de nombreux aspects : liés à la famille, liés à la communauté, socio-économiques, psychosociaux, culturels, religieux, etc. Ces composantes sont complémentaires et chacune est nécessaire à une réinsertion réussie.

21. Les interventions destinées à faciliter la réinsertion des enfants impliqués dans un conflit armé sont souvent qualifiées de « psychosociales ». Ce terme met en évidence la relation étroite entre les effets psychologiques et sociaux d'un conflit armé et/ou d'un déplacement forcé. Un type d'effets influence continuellement l'autre. Par « effets psychologiques », on entend les expériences qui influent sur les émotions, le comportement, les pensées, la mémoire et la capacité d'apprentissage, et la manière dont une situation peut être perçue et comprise. Les « effets sociaux » renvoient à la manière dont les diverses expériences liées à la guerre modifient les relations entre les personnes. Dans un sens large, ils peuvent aussi comporter une dimension économique. Nombre d'individus et de familles connaissent la pauvreté à cause des dégâts matériels et des difficultés économiques dus à la guerre, ce qui leur fait perdre leur statut social et leur place dans leur réseau social habituel[11].

22. En Serbie, il fallait impérativement aider les enfants déplacés dans le pays (et notamment ceux qui étaient hébergés dans les « centres de regroupement ») à surmonter leur détresse psychologique et sociale. Pour répondre à ce besoin, une ONG locale, ALFA, a mis en œuvre, en collaboration avec le « Church World Service » (CWS), des programmes de réadaptation psychologique et de réinsertion sociale principalement destinés à ces enfants. Le programme de réinsertion comprenait un accompagnement et une psychothérapie individuelle, familiale et de groupe. Ce projet est maintenant axé sur l'éducation non formelle des enfants vulnérables, dont les enfants roms. Une attention particulière est accordée aux écoles qui accueillent à la fois les enfants du village et des enfants déplacés. Une telle école est en effet le lieu idéal pour travailler efficacement sur le thème de la tolérance et réduire la distance sociale entre les enfants du village et les enfants

[10] Pour de plus amples renseignements sur la stratégie, voir: http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/hr/news65.pdf

[11] Cette définition de « psychosocial » a été adoptée lors d'une réunion tenue au Cap, qui était consacrée aux enfants soldats : symposium de l'Unicef sur la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique. Le Cap, Afrique du Sud, New York, 1997.

déplacés. Elle permet aux enfants de communiquer librement et facilite leur insertion sociale[12]. Des activités importantes ont été mises en œuvre par les Amis des enfants de Serbie et leurs agences locales, le ministère de l'Education, l'Institut de santé mentale et l'Institut de psychologie. La principale approche retenue consistait à toucher le plus grand nombre d'enfants dans leur environnement naturel – par le biais des écoles et du conseil familial. Plus de 14.000 professionnels, pour l'essentiel des psychologues scolaires, des pédagogues et des enseignants ont pu identifier le stress et les traumatismes dont souffrent les enfants et leur venir en aide grâce à des activités de groupe organisées au sein de l'école. Ce réseau a été revitalisé et soutenu pour lui permettre de poursuivre son action d'assistance aux enfants dans des centres d'hébergement.

IV. Traite des enfants et exploitation sexuelle à des fins commerciales

23. La lutte contre la traite doit aussi se traduire par des stratégies de prévention fondées sur les droits de l'homme et mises en œuvre dans le contexte de la démocratisation. Ainsi, il est très probable que l'éducation et la sensibilisation permettent de prévenir la traite à long terme. Des lois répressives ne suffisent pas. Pourtant, trop rares sont encore les stratégies à long terme qui visent à prévenir la traite en s'attaquant à ses racines profondes, dont les disparités économiques, l'exclusion sociale, la discrimination et la faiblesse des systèmes de protection.

24. Un rapport de l'Unicef, du HCDH de l'ONU et du BIDDH de l'OSCE, publié en 2005 et portant sur la prévention de la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est[13], constate que, si les pays de la région sont dotés de lois rigoureuses contre la traite, ils ne luttent pas contre les causes profondes du problème. Le rapport s'intéresse à la traite en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », en Moldova, en Roumanie et en Serbie Monténégro.

25. Personne ne sait exactement combien de personnes tombent aux mains des trafiquants ; la traite est une activité secrète et complexe. Il n'existe pas de données fiables sur le nombre d'enfants victimes de la traite, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils appartiennent principalement à deux groupes : 1) les adolescentes de 15 à 17 ans, qui sont soumises à la traite aux fins d'exploitation sexuelle[14], et 2) les enfants de moins de 13 ans, que les trafiquants soumettent au travail forcé ou font mendier. La traite menace surtout les enfants et les adolescents qui sont les plus vulnérables car ils sont déjà exploités ou victimes de mauvais traitements, ont des parents défaillants (et peuvent donc avoir été placés en institution) ou appartiennent à des groupes socialement exclus, par exemple à des minorités comme les Roms ou les Egyptiens.

26. Le rapport met en évidence les nombreux efforts que déploient les gouvernements et la société civile pour prévenir la traite, sensibiliser au problème et aider les victimes. *Ce qui fait défaut, selon le rapport, ce sont des stratégies centrées sur les enfants qui visent à prévenir la traite à long terme*. En Roumanie, lorsque des enfants victimes de la traite reviennent de pays de l'Union européenne, la police se contente de les renvoyer dans leur famille, sans faire appel à l'organisme de protection de l'enfance ni enquêter sur la situation de la famille concernée. Cependant, certaines initiatives méritent d'être saluées. Ainsi, la Moldova, le pays le plus pauvre d'Europe, a mis en place des services de proximité pour les enfants victimes et propose aux populations les plus exposées des stages d'aide à la parentalité et d'acquisition des compétences nécessaires dans la vie courante. En Serbie, les efforts coordonnés de la communauté internationale et des agences nationales ont permis

[12] http://www.churchworldservice.org/Balkans/2004/children.html**.** Church World Service, *Balkan Annual Report*, 2004.

[13] Ce rapport (troisième et dernier d'une série) paru en 2005 et intitulé *Trafficking in Human Beings, 2004 - Focus on Prevention in Albania, BiH, Bulgaria, Croatia, FYRoM, Moldova, Romania, Serbia and Montenegro, The UN Administered Province of Kosovo* (La traite des êtres humains en Europe du Sud-Est – 2004 : priorité à la prévention, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », en Moldova, en Roumanie, en Serbie-Monténégro et dans la province du Kosovo sous administration de l'ONU) est une publication commune de l'Unicef, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Le rapport est disponible en ligne (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : http://www.unicef.org/ceecis/media_1566.html.

[14] Un rapport antérieur, daté de 2001, précise que les jeunes filles d'Europe orientale sont d'abord emmenées en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo ou en Albanie, où elles sont vendues à des groupes criminels locaux, qui les envoient en Europe occidentale pour les exploiter sexuellement à des fins commerciales (voir OIM, *Victims of Trafficking in the Balkans*, 2001).

d'élaborer un mécanisme de renvoi des victimes qui reflète les besoins spécifiques des enfants soumis à la traite. L'année 2004 a vu la création de l'Agence de coordination de l'aide aux victimes, qui opère sous l'égide du ministère du Travail, de l'Emploi et de la politique sociale et coordonne le travail des institutions gouvernementales (telles que la police, le secteur social et le judiciaire), des ONG et des organisations internationales. Deux centres d'hébergement pour victimes de la traite sont en place, l'un délivrant une aide à court terme et l'autre épaulant sur le long terme les victimes nationales (adultes et mineurs) dans leur réinsertion. Les deux centres sont gérés par des ONG locales.

27. Le rapport indique aussi que le nombre des victimes recensées et aidées est en baisse dans l'ouest des Balkans, mais les ONG et les autres acteurs de terrain ne pensent pas que cela signifie que le nombre des victimes diminue, mais plutôt que les trafiquants parviennent de mieux en mieux à s'organiser et à dissimuler leurs activités.

28. Concernant les programmes de lutte contre la traite, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M. Juan Miguel Petit, recommande de prévoir, pour les enfants qui ne peuvent pas rester dans leur famille, des solutions autres que le placement en institution, par exemple le placement dans une famille d'accueil[15].

29. Dans un rapport conjoint antérieur (paru en 2002) sur la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est, l'Unicef, le HCDH de l'ONU et le BIDDH de l'OSCE notaient que, selon les données disponibles, dans cette partie de l'Europe, les personnes de moins de 18 ans pourraient représenter entre 10 et 30 % de tous les travailleurs du sexe, ce qui donne une idée de l'ampleur du phénomène. En Albanie, la proportion d'enfants parmi les victimes de la traite serait particulièrement élevée. Les trafiquants soumettraient les enfants albanais, garçons et filles, au travail forcé (mendicité, trafic de drogue, lavage de voitures et autres petits boulots), en Grèce et en Italie, par exemple[16].

Le Pôle régional de centralisation de l'information pour l'Europe du Sud-Est a recueilli des données sur des victimes identifiées de la traite qui ont accepté une assistance dans un pays d'Europe du Sud-Est. En 2003-2004, près d'un quart des personnes assistées était des enfants (moins de 18 ans).(22) Néanmoins, l'absence générale de mécanismes systématiques de collecte d'informations, y compris des données ventilées par âge et genre, rend littéralement impossible toute évaluation de l'ampleur réelle du phénomène et du nombre d'enfants concernés.

30. En Albanie, avec le soutien de l'Unicef, l'ONG « Ndihme per Femjet » (« Aidez les enfants ») s'occupe d'enfants victimes de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle, dont beaucoup ont été soumis à la traite en Grèce. L'ONG contribue à rescolariser quelque 400 enfants chaque année, dans quatre villes albanaises. Elle assure aussi l'accompagnement psychosocial des frères et sœurs des enfants victimes, et vient ainsi en aide à 2 500 enfants chaque année. Les travailleurs sociaux associés au projet restent en étroite relation avec les enfants : ils se rendent dans les écoles et au domicile des enfants, pour s'assurer que les enfants sont effectivement scolarisés et ne retournent pas dans la rue.[17]

31. La même année, en 2002, dans un rapport de 75 pages consacré à la traite des femmes et des jeunes filles aux fins de prostitution forcée en Bosnie-Herzégovine, « Human Rights Watch » montrait comment des policiers bosniaques facilitaient la traite en procurant de faux papiers (en échange de quoi ils pouvaient fréquenter les bordels gratuitement) et y participaient parfois directement. Human Rights Watch a aussi pu obtenir des documents de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) selon lesquels des membres du Groupe international de police

[15] E/CN.4/2006/67/Add.2, page 24.
[16] Unicef, HCDH de l'ONU et BIDDH de l'OSCE, *Trafficking in Human Beings in Southeastern Europe* (traite des êtres humains en Europe du Sud-Est), 2002, p. 11. En 2001/2002, dans le cadre de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ont fait élaborer ce rapport conjoint. Il décrit la situation de la traite des êtres humains dans les pays d'Europe du Sud-Est et présente des tentatives de solution.
[17] Unicef, *Children affected by armed conflict: UNICEF actions* (les enfants touchés par les conflits armés : les actions de l'Unicef), mai 2002, p. 65.

(GIP) fréquenteraient des boîtes de nuit en tant que clients de femmes et de jeunes filles victimes de la traite[18].

32. Concernant l'Albanie, les observations finales de 2005 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies comportent le passage suivant : « Le Comité prend note des préoccupations exprimées par l'État partie face à l'ampleur du problème de l'exploitation sexuelle des enfants en Albanie. Il se félicite des mesures prises par l'État partie pour lutter contre la traite des enfants, telles que la mise en place à Vlora d'un centre de lutte contre la traite. Il relève toutefois avec préoccupation que le droit interne ne réprime pas la vente d'enfants et que, selon certaines informations, des enfants continuent d'être victimes de la traite, en particulier à destination de l'Italie et de la Grèce, et estime qu'il y a lieu de lutter avec une énergie redoublée contre ce phénomène qui perdure »[19].

33. Selon l'Unicef, le nombre des cas identifiés de traite d'enfants à l'intérieur du pays au Kosovo est en augmentation, et un fort pourcentage des victimes sont des filles. En 2006, 52 cas de traite d'enfants ont été rapportés par les Centres de protection sociale au Kosovo. Le nombre des résidents non-kosovars au Kosovo est en légère diminution. Les institutions sont davantage en mesure de détecter les cas de traite, mais la réinsertion reste un véritable défi. Dans une étude de l'Unicef (parue en 2005), il est demandé à la police du Kosovo de prendre d'urgence des mesures énergiques pour enrayer le phénomène, en collaboration avec Europol et Interpol[20].

V. Situation des enfants contraints de fuir

34. Tous les enfants, y compris ceux qui ont été contraints de fuir à cause du conflit et qui se trouvent « déplacés » dans leur pays d'origine, ont les mêmes droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, ainsi que le droit de préserver leur identité et d'autres droits culturels, linguistiques et successoraux, et le droit à la protection contre la discrimination, l'exploitation et les abus.

35. Selon les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en mai 2005, 226 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (DI) vivaient en Serbie Monténégro (Kosovo non compris). La plupart d'entre elles se trouvaient en Serbie (208 000) et quelque 18 000 au Monténégro. En outre, le Kosovo accueillait environ 22 000 DI membres de minorités ; parmi ces personnes, les Roms, les Ashkali et les Egyptiens vivaient dans les conditions les déplorables[21].

36. « La très grande majorité des PDI et des réfugiés en Serbie et au Monténégro sont des Serbes. Environ 10 % sont des Roms. 50 % des personnes déplacées sont du sexe féminin ; 35 % ont moins de 18 ans »[22].

37. Dans le nord du Kosovo, en 2006, la MINUK, l'OMS et l'Unicef ont demandé instamment aux DI d'origine rom, ashkali et égyptienne de quitter les camps de Mitrovicë/Mitrovica et Zvečan/Zveçan, pollués par du plomb, pour s'installer avec leurs familles dans le camp d'Osterode, préparé par la MINUK, qui constituait un environnement plus sain. C'était une mesure d'urgence qui s'imposait pour protéger la santé des DI et surtout de leurs enfants[23].

VI. Enfants roms : discrimination et difficultés d'accès à l'éducation

38. Dans les Balkans, les enfants roms subissent une discrimination persistante, en dépit du principe fondamental de non-discrimination inscrit dans la CDE, qui souligne que les Etats parties doivent respecter les droits énoncés dans la Convention et les garantir « *à tout enfant relevant de leur*

18 Human Rights Watch, *Hopes Betrayed: Trafficking of Women and Girls to Post-Conflict Bosnia and Herzegovina for Forced Prostitution* (espoirs déçus : traite de femmes et de jeunes filles emmenées en Bosnie-Herzégovine après la guerre aux fins de prostitution forcée), 2002, 75 pages.

19 Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 2005.

20 Voir Unicef, *Trafficking in Children in Kosovo* (traite des enfants au Kosovo), juillet 2004, 88 pages.

21 Voir le rapport spécial du HCR : Réfugiés - Tendances mondiales en 2005 : Panorama statistique des populations de réfugiés, de demandeurs d'asile, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, d'apatrides et autres personnes relevant de la compétence du HCR, juillet 2005.

22 http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc01/FDOC8942.htm Rapport soumis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Situation en République fédérale de Yougoslavie – développements récents », Doc. 8942, 23 janvier 2001.

23 http://www.unicef.org/kosovo/press_release_roma_IDPs.pdf

juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ».

39. Au sujet de l'Albanie, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants fait remarquer que nombre des enfants victimes de la traite appartiennent aux communautés rom et égyptienne. La traite des enfants frappe plus durement les communautés rom et égyptienne. Des pratiques de discrimination et d'exclusion systématiques et persistantes, l'existence de stéréotypes profondément ancrés et la non reconnaissance des droits des minorités sont autant de facteurs, extérieurs aux communautés, qui contribuent à rendre ces communautés et leurs membres plus vulnérables à la traite. L'ONG *Amaro Drom*, qui regroupe les Roms albanais, s'emploie à aider les Roms à prendre en main leur destin et à s'intégrer dans la société albanaise, grâce à une série d'actions de développement de la communauté : formation professionnelle, activités génératrices de revenus, formation de jeunes responsables roms et inscription des enfants roms dans les établissements scolaires, par exemple.[24] A Korca, l'ONG *Ndihmë Për Fëmijët* (NPF) (« aide aux enfants ») apporte une aide extrascolaire aux enfants en difficulté, dont beaucoup sont d'origine rom.[25]

40. Dans ses observations finales de 2005 sur l'Albanie, le Comité des droits de l'enfant « craint […] qu'une discrimination ne persiste notamment à l'égard des minorités ethniques (en particulier les enfants roms), des enfants handicapés et des enfants vivant dans des zones reculées, dont beaucoup n'ont guère accès à l'aide et à la protection requises ». Il ajoute : « Le Comité déplore en outre le manque général d'informations sur la discrimination qui s'exerce à l'encontre des filles. Le Comité demande instamment à l'État partie de prendre des mesures concertées pour élaborer et appliquer des politiques visant à lutter contre les diverses formes de discrimination dans le pays. Il s'agirait notamment de réviser les textes en vigueur, d'introduire une législation antidiscriminatoire globale et d'organiser des campagnes d'éducation ayant pour objet de combattre la discrimination à l'égard des Roms et d'autres minorités, ainsi que la discrimination fondée sur des motifs tels que le handicap, le sexe ou le statut à la naissance »[26].

41. Concernant la Bosnie-Herzégovine, une étude de 2005 sur l'intégration des enfants roms dans le système éducatif en BiH, menée par l'ONG locale *Budimo Aktivni* avec le soutien de l'Unicef et de l'Union européenne, confirme que les principaux obstacles à l'éducation des enfants roms sont la pauvreté et le faible niveau d'instruction des parents. Pourtant, environ 80 % des enfants roms de Bosnie-Herzégovine non scolarisés voudraient aller à l'école. Le rapport révèle que seules 1,5 % des familles roms ont reçu la visite d'un travailleur social. Ce chiffre montre combien les familles roms bénéficient peu des services sociaux destinés à l'ensemble de la population. Environ 40 % des enfants roms n'ont pas accès aux soins de santé de base[27].

42. Concernant la Bosnie, selon un rapport de 2005 de Human Rights Watch, une enquête menée sur le terrain par le Comité Helsinki pour les droits de l'homme de Bosnie montre que moins de la moitié des personnes enregistrées comme « rapatriées » vivent effectivement là où elles vivaient avant la guerre. Des responsables bosniaques reconnaissent que, pour ce qui est des personnes retournées dans une zone où elles sont maintenant en minorité, les chiffres officiels sont très supérieurs aux chiffres réels. Même dans les zones où la population est de nouveau mélangée, le clivage ethnique reste très important. La répartition des enfants dans les établissements scolaires

[24] E/CN.4/2006/67/Add.2, page 13.
[25] E/CN.4/2006/67/Add.2, page 20.
[26] Observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Albanie, adoptées à sa 1025e séance (voir CRC/C/SR.1025), tenue le 28 janvier 2005.
[27] Communiqué de presse ayant pour titre *Roma children* (enfants roms) et concernant l'étude intitulée "*Inclusion of Roma children into education system in BIH*" (intégration des enfants roms dans le système éducatif en BiH), menée par l'ONG „Budimo aktivni", avec le soutien financier de l'Unicef et de la Commission européenne, décembre 2005 http://www.unicef.org/bih/media_4068.html

en fonction de leur nationalité est une manifestation particulièrement décourageante de cette division[28].

43. Au Kosovo, de nombreux enfants ne sont pas scolarisés. Le système éducatif ne dispose pas d'un budget suffisant et les progrès restent lents en ce qui concerne la rénovation des bâtiments scolaires, la formation des enseignants et la révision des programmes. A cause des dégâts causés par la guerre, nombre d'écoles manquent de locaux et ne peuvent donc pas accueillir tous leurs élèves simultanément. Des systèmes d'enseignement parallèles ont été créés en fonction de critères ethniques ; ainsi, les Serbes du Kosovo suivent les programmes scolaires de la Serbie, alors que les Albanais du Kosovo et les membres d'autres groupes ethniques suivent les programmes nationaux standard. Pratiquement rien n'est prévu pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers et il y a très peu d'écoles maternelles. Le déplacement, la pauvreté, l'insécurité et l'absence de prise en compte des particularismes culturels dans l'enseignement dissuadent de nombreux enfants roms, ashkali et égyptiens d'aller à l'école[29].

44. Une étude de 2006 de l'Unicef sur la violence dans les écoles du Kosovo révèle que les punitions corporelles restent une pratique acceptée dans les familles et les écoles kosovares Au Kosovo, nombre d'élèves roms se plaignent d'être harcelés et insultés par leurs camarades ou leurs enseignants, ce qui conduit certains à ne plus aller à l'école du tout[30]. C'est pourquoi le taux d'abandon scolaire des élèves roms est extrêmement élevé. La plupart des élèves roms n'achèvent pas les cinq premières années destinées à leur donner une éducation de base. On estime que moins de 2% d'entre eux parviennent au terme de l'enseignement secondaire

45. L'éducation est gratuite pour la population déplacée en Serbie. Par conséquent, le taux de scolarisation des enfants déplacés atteint 92 %. Toutefois, ce taux est bien plus faible parmi les enfants roms, à cause de la pauvreté des familles roms et de la discrimination dont leurs enfants sont victimes à l'école. Les enfants roms sont dans une large mesure exclus du préscolaire et n'ont que fort peu de chances de réussir dans le primaire. La dernière Enquête sectorielle multi indicateur (UNICEF 2006) montre qu'en Serbie le taux d'enfants bénéficiant d'une éducation organisée pour la petite enfance est faible : 33,6 %. Il tombe à 6,4% pour les enfants les plus pauvres, voire même à 3,9% pour les enfants roms. Officiellement, le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 94,5%, mais les disparités sont importantes : seuls 66,2 % des Roms et 86,7% des enfants en situation d'extrême pauvreté suivent l'enseignement primaire. Seuls 13% des enfants roms scolarisés sont en mesure d'achever le cycle primaire. Parmi les plus pauvres, 66,5% de ceux qui arrivent au terme de l'enseignement primaire continuent leurs études au secondaire, les rares enfants roms entamant l'enseignement secondaire ne représentant que 10,1%. Les enfants roms sont souvent placés à tort dans des établissements pour élèves en difficulté, principalement parce qu'ils ne comprennent pas assez bien le serbe pour pouvoir réussir l'examen d'entrée dans les établissements normaux. Les cours de rattrapage qui ont été organisés pour les Roms ont permis d'augmenter considérablement le taux de réussite à l'examen[31]. Des établissements préscolaires de bonne qualité et inclusifs sont le meilleur investissement pour augmenter les chances de succès de ces enfants dans le primaire. Il est fort probable qu'une personne n'ayant même pas bénéficié d'une éducation primaire sera vouée à vivre dans le dénuement. Il est urgent d'élaborer une stratégie nationale centrée sur l'enfant pour mettre en place une éducation inclusive reposant sur le développement des capacités de tous les enfants d'origines diverses

[28] HRW, *Empty Words and Unmet Promises : Dayton and human rights--ten years later* (discours creux et promesses non tenues : Dayton et les droits de l'homme dix ans après), par Bogdan Ivanisevic, chercheur de Human Rights Watch spécialiste de l'ex-Yougoslavie, 2005.

[29] http://www.savethechildren.org.uk/scuk/jsp/wherewework

[30] Voir *Profile of Internal Displacement: Serbia and Montenegro. Compilation of information available in the Global IDP Database of the Norwegian Refuge Council (as of 27 September, 2005)* (Aperçu des déplacements internes : Serbia Montenegro. Synthèse des informations disponibles dans la base de données du *Norwegian Refuge Council* sur la situation mondiale des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (au 27 septembre 2005)).

[31] Voir *Profile of Internal Displacement: Serbia and Montenegro. Compilation of information available in the Global IDP Database of the Norwegian Refuge Council (as of 27 September, 2005).*

VII. Participation : les enfants, acteurs de l'instauration de la paix

46. Les adolescents touchés par la guerre et déplacés forment un groupe particulièrement menacé par les difficultés d'intégration. De nombreux adolescents réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays ne sont plus scolarisés car la scolarité n'est obligatoire que jusqu'à 15 ans. Ils ont besoin d'un accompagnement et d'interventions de type psychosocial, d'encouragements dans leurs études et de conseils ; ils ont aussi besoin de rencontrer d'autres jeunes pour parler de leur colère et de la manière dont ils peuvent la surmonter et participer eux aussi à la construction de la société civile.[32]

47. Au Kosovo, « Global Motion » (GM) est une troupe de danse et de théâtre formée de jeunes qui monte des spectacles traitant des questions qui intéressent la jeunesse du Kosovo : sida, égalité hommes femmes, conflits ethniques, prostitution, traite des êtres humains, abus, droits de l'homme, drogue, pauvreté, violence, environnement, etc. Au sein de la troupe, des jeunes de différentes origines apprennent à travailler en équipe et à créer et monter un spectacle. Ils acquièrent ainsi toute une série d'aptitudes très utiles dans la vie : consultation et prise de décisions, créativité et esprit critique, capacité à s'exprimer, tolérance, règlement de conflits, sens de l'organisation, etc. Par l'intermédiaire de GM, les jeunes se préparent à contribuer activement à faire évoluer la société dans le bon sens. GM compte actuellement 100 membres, répartis dans 6 groupes régionaux, qui englobent plus de 15 communes. Plus de 300 autres jeunes ont déjà participé au programme depuis son lancement, au cours de l'été 2002. Avant mars 2004, tous les groupes ethniques étaient représentés au sein de Global Motion. Aujourd'hui, la troupe est constituée pour l'essentiel d'Albanais et de Kosovars.

48. Le projet radiophonique « Blah Blah Café » s'étend désormais à l'ensemble du Kosovo ; son émission est diffusée en albanais, en serbe et en romani par plus de 35 stations de radio de toute la province. Depuis sa première émission, en 2002, « Blah Blah Café » est un moyen, pour les jeunes du Kosovo, de donner leur avis sur l'évolution de la société[33].

49. Depuis octobre 2004, les enfants des Balkans peuvent regarder leur propre magazine télévisé grâce au projet intitulé « THIS IS ME! - BALKAN KID'S MOSAIC », qui tend à favoriser la compréhension mutuelle. Par l'intermédiaire des enfants qui participent à l'émission, les jeunes téléspectateurs prennent conscience que, même s'ils vivent dans des régions différentes et ne parlent pas la même langue, ils ont de nombreux points communs.[34]

50. Selon le rapport d'évaluation de l'Unicef de 2005 sur la participation des jeunes de la région, les Comités nationaux pour l'Unicef estiment que les activités entre pairs sont le meilleur moyen de favoriser la participation des jeunes, et notamment des plus vulnérables. Dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », des activités théâtrales interactives de ce type ont permis de faire participer les jeunes, de développer leurs compétences et de faire passer le message de prévention du sida.[35]

VIII. Acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante et prévention du VIH/SIDA

51. En informant les jeunes sur le VIH/SIDA et en les aidant à acquérir des aptitudes à la réflexion critique, à la prise de décisions, au règlement de conflits, à la communication, à la négociation et à la gestion des émotions et du stress, on peut aussi renforcer chez eux la confiance en soi et la capacité de faire des choix éclairés. L'éducation fondée sur l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires dans la vie courante est un processus interactif d'enseignement et d'apprentissage par lequel les enfants et les jeunes acquièrent les connaissances, les attitudes et les aptitudes favorables à l'adoption de comportements sains.[36]

[32] Voir le rapport de la « Women's Commission », *Refugees and Internally Displaced Women and Children in Serbia and Montenegro* (femmes et enfants réfugiés et déplacés en Serbie Monténégro), septembre 2001, pp. 16-17.

[33] « UNICEF in action », http://www.unicef.org/kosovo/adolescence_3484.html

[34] Voir http://www.dtv.co.yu/bdm.htm

[35] Voir "Evaluation report in CEE/CIS: Young People's Participation in the CEE/CIS Region" (rapport d'évaluation sur la participation des jeunes en Europe centrale et orientale et dans la Communauté des Etats indépendants), Unicef, 2005 ; rapport disponible à l'adresse suivante : http://www.unicef.org/evaldatabase/index_29603.html

[36] http://www.unicef.org/french/lifeskills/4096.html

52. Des études montrent que, dans les pays touchés par un conflit armé, les programmes scolaires reflètent souvent – voire renforcent – les antagonismes qui ont conduit aux hostilités. Il est donc essentiel que, dans les communautés qui sortent d'une guerre, l'école favorise la paix et la réconciliation. L'éducation à la paix et la sensibilisation aux droits de l'enfant et au règlement des conflits donnent les meilleurs résultats lorsqu'elles font partie intégrante des programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Intégrée dans l'éducation formelle ou dans l'éducation fondée sur l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires dans la vie courante, l'éducation à la paix gagne en efficacité et en légitimité.[37]

53. En Serbie Monténégro, un vaste programme destiné aux élèves, aux enseignants, aux parents et à l'ensemble de la collectivité et intitulé « *School without Violence : towards Safe and Enabling Environment* » (école sans violence : vers un environnement sûr et stimulant) a récemment été mis en œuvre dans 54 écoles primaires ; 29 000 élèves et 5 900 membres du personnel enseignant et non enseignant y participent. Ce programme vise à faire reculer la « culture des comportements violents » qui prévaut actuellement. Il comporte une éducation des enfants à la non-violence et à la tolérance et des actions fondées sur le soutien par les pairs pour les auteurs de violences et les victimes[38].

54. En Bosnie-Herzégovine, l'Unicef soutient le programme de prévention du VIH/SIDA par l'éducation fondée sur l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires dans la vie courante, programme conçu et mis en œuvre en collaboration avec l'ONG « Civitas ». C'est un moyen d'aider les jeunes à prendre des décisions éclairées concernant la manière de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/SIDA et la toxicomanie. Avec le soutien de l'Unicef, des services de dépistage volontaire et confidentiel du V.I.H. et des services d'information et de conseils ont déjà été ouverts en Albanie et en Bosnie-Herzégovine et doivent être ouverts prochainement dans les enclaves serbes du Kosovo.

[37] Voir Unicef, *Children affected by armed conflict: UNICEF actions* (les enfants touchés par les conflits armés : les actions de l'Unicef), mai 2002, p. 79.

[38] Communiqué de presse de l'Unicef, *UNICEF and Belgrade marathon for school without violence* (L'Unicef et Belgrade : marathon pour une école sans violence), 4 avril 2006.

ANNEXE

La situation spécifique en Serbie

Accès aux services sociaux et à la santé

1. En **Serbie**, les efforts coordonnés de la communauté internationale et des agences nationales ont permis d'élaborer un mécanisme de renvoi des victimes qui reflète les besoins spécifiques des enfants soumis à la traite. L'année 2004 a vu la création de l'Agence de coordination de l'aide aux victimes, qui opère sous l'égide du ministère du Travail, de l'Emploi et de la politique sociale et coordonne le travail des institutions gouvernementales (telles que la police, le secteur social et le judiciaire), des ONG et des organisations internationales. Deux centres d'hébergement pour victimes de la traite sont en place, l'un délivrant une aide à court terme et l'autre épaulant sur le long terme les victimes nationales (adultes et mineurs) dans leur réinsertion. Les deux centres sont gérés par des ONG locales.

2. Les enfants roms sont exclus dans une large mesure du préscolaire et n'ont que fort peu de chances de réussir dans le primaire. La dernière Enquête sectorielle multi indicateur (UNICEF 2006) montre qu'en Serbie le taux d'enfants bénéficiant d'une éducation organisée pour la petite enfance est faible : 33,6 %. Il tombe à 6,4% pour les enfants les plus pauvres, voire à 3,9% pour les enfants roms. Officiellement, le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 94,5%, mais les disparités sont importantes : seuls 66,2 % des Roms et 86,7% des enfants en situation d'extrême pauvreté suivent l'enseignement primaire. Seuls 13% des enfants roms scolarisés sont en mesure de terminer le cycle primaire. Parmi les plus pauvres, 66,5% de ceux qui arrivent au terme de l'enseignement primaire continuent leurs études au secondaire, les rares enfants roms entamant l'enseignement secondaire ne représentant que 10,1%. Les enfants roms sont souvent placés à tort dans des établissements pour élèves en difficulté, principalement parce qu'ils ne comprennent pas assez bien le serbe pour pouvoir réussir l'examen d'entrée dans les établissements normaux. Les cours de rattrapage qui ont été organisés pour les Roms ont permis d'augmenter considérablement le taux de réussite à l'examen. Des établissements préscolaires de bonne qualité et inclusifs sont le meilleur investissement pour augmenter les chances de succès de ces enfants dans le primaire. Il est fort probable qu'une personne n'ayant même pas bénéficié d'une éducation primaire sera vouée à vivre dans le dénuement. Il est urgent d'élaborer une stratégie nationale centrée sur l'enfant pour mettre en place une éducation inclusive reposant sur le développement des capacités de tous les enfants d'origines diverses.

3. S'agissant du processus de réforme des services sociaux, en **Serbie**, des milliers d'enfants passent au travers des mailles du filet. Une nouvelle étude (Etude sectorielle multi-indicateurs 3) a montré que les enfants roms et les enfants les plus pauvres sont particulièrement défavorisés. Près de 10% des enfants roms naissent sans l'assistance d'un professionnel de santé qualifié. La prévalence des retards de croissance liés à la malnutrition est trois fois plus élevée chez les enfants des familles les plus pauvres et six fois plus élevée chez les enfants roms. Au total, 20% des enfants roms de moins de cinq ans sont concernés. Pour eux, l'accès aux soins de santé n'a rien d'universel – plus de 40.000 enfants, pour l'essentiel roms ou déplacés, ne sont pas vaccinés et la plupart d'entre eux n'ont pas accès aux services de santé et autres services sociaux. Au total, l'étude a montré que seuls 50% des plus pauvres et 23% des enfants roms ont bénéficié de l'ensemble des vaccins requis à l'âge de 18 mois. Les pratiques de soin de ces enfants sont souvent loin d'être optimales et peuvent parfois avoir des conséquences dangereuses sur leur santé. Ainsi un enfant sur trois seulement est bien nourri ; près de 15% des nourrissons sont exclusivement allaités, seul un enfant sur trois bénéficie d'une thérapie de réhydratation orale ou d'une augmentation des liquides et d'une alimentation continue au cours d'un épisode de diarrhée ; plus de la moitié d'entre eux ne reçoit pas de traitement antibiotique en cas de suspicion de pneumonie ; et la grande majorité de ces enfants sont victimes d'agressions et de punitions corporelles de la part de leurs soignants. Les grossesses et les accouchements des mères roms sont mal gérées et contrôlées – 15% d'entre elles ne reçoivent aucun soin anténatal. Seules 27% des femmes roms utilisent des méthodes contraceptives (dont 25% recourent aux méthodes traditionnelles). Dans l'espoir d'échapper à la pauvreté, les mariages précoces sont monnaie courante - 46% des Roms se marient avant l'âge de 18 ans, et 67% ont leur premier enfant avant cet âge. Mais ces espoirs sont rapidement déçus en raison de grossesses trop nombreuses et trop rapprochées.

4. La réforme des services de santé en **Serbie**, en cours et quasiment achevée quant aux modifications législatives, n'est pas encore mise en œuvre et ses effets sur la population restent à démontrer. Les prestataires de services ne suivent toujours pas le processus de réforme dans bon nombre des établissements. Les études qualitatives ont révélé un manque évident de capacité, de motivation et parfois de mécanismes permettant de répondre aux besoins des femmes et des enfants les plus marginalisés. Dans certains établissements, les attitudes discriminatoires prévalent « je dois attendre que le médecin ait fini avec tous les autres - puis c'est à notre tour, nous les gitans ». Le manque d'accès aux services d'assistance maternelle et infantile, de connaissance des soignants en matière de soins et de développement infantile, de connaissance des professionnels de santé des besoins des familles marginalisées se sont traduits par une mortalité des enfants roms de moins de 5 ans trois fois supérieure à la moyenne nationale (29 cas pour mille naissances).

Participation des jeunes

5. **En Serbie**, les adolescents d'aujourd'hui sont nés au début des années 1990 et ont été grandement affectés par les crises. Ils n'ont aucun souvenir des jours heureux mais en ont entendu parlé et ont malheureusement grandi dans une société qui a réduit, jour après jour, les possibilités qui leur étaient offertes - y compris les opportunités de participer. D'un autre côté, l'ensemble du concept de participation des enfants a souffert de « l'histoire ». Les adultes ont tendance à critiquer les modalités de participation des enfants au cours de l'ère communiste/socialiste mais ne parviennent pas à élaborer de nouveaux mécanismes de participation pour eux aujourd'hui. C'est pourquoi nous sommes confrontés d'un côté à un manque d'opportunités et de l'autre à un manque de motivation et de capacités des enfants à se faire entendre. Les programmes de participation des enfants en Serbie ont largement été axés sur les deux aspects - renforcement de la connaissance des enfants de leurs droits, création d'un environnement propice et mise en place d'alliances de soutien entre adultes. La participation des enfants a été reconnue comme un impératif majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre, dans 16 municipalités de Serbie, de plans d'action locaux pour les enfants, soutenus par l'Unicef. Dans bon nombre de villes, les enfants/jeunes se regroupent au sein d'institutions répondant à leurs centres d'intérêt - services de conseil aux jeunes, clubs de jeunes, écoles, ONG de jeunesse. Avec le soutien d'adultes et de pairs plus âgés, ils y organisent des initiatives communautaires locales pour traiter les questions qui les concernent.

6. « École sans violence » est une initiative relativement nouvelle, axée pour l'essentiel sur la participation des enfants. Récemment, **en Serbie et au Monténégro**, un programme complet destiné aux élèves, aux enseignants et à l'ensemble de la collectivité, « *School without Violence : towards Safe and Enabling Environment* » (école sans violence : vers un environnement sûr et stimulant), a été mis en œuvre dans près de 80 écoles primaires, touchant 40.000 élèves et 6.000 membres du personnel enseignant ou non enseignant. Ce programme vise à faire reculer la « culture des comportements violents » qui prévaut actuellement. Il inclut la formation et l'éducation des enfants et des adultes à la non-violence et à la tolérance, avec des programmes de soutien par les pairs tant pour les enfants au comportement violent que pour ceux qui en sont victimes".[40]. Toutes les écoles ont reconnu des comportements violents en leur sein et quasiment toutes ont développé et commencé à mettre en œuvre des mesures préventives et des actions d'intervention. Le School Forum Theatre remporte un vif succès et est devenu l'un des principaux vecteurs de changement de comportement dans le contexte social.

7. **En Serbie**, l'Unicef a soutenu la participation active des enfants dans le processus d'enseignement/apprentissage. L'Unicef a favorisé la formation de plus de 35.000 enseignants aux méthodes d'apprentissage actif. L'évaluation a montré que la participation active dans le processus d'enseignement/apprentissage va de pair avec la participation sociale des élèves, leur esprit critique et leurs compétences décisionnelles. Les résultats positifs ont été obtenus grâce à la mise en œuvre de l'apprentissage actif dans des classes multi-niveaux et des classes multi-ethniques, notamment dans celles accueillant un grand nombre d'enfants roms.[1]

8. Au cours des années de crise, l'Unicef a soutenu divers programmes de résolution constructive et pacifique des conflits. Plus de 15.000 enseignants et 100.000 étudiants ont participé à

[1] Evaluative Review of Active Learning in Serbia and Montenegro 1994-2004, UNICEF 2004.

des programmes visant à promouvoir la tolérance, la citoyenneté démocratique, le respect de la diversité et des droits de l'homme. Les divers programmes initiés par l'Unicef et mis en œuvre dans les écoles par des ONG ont été intégrés dans l'éducation civique, devenue depuis 2001 une matière scolaire obligatoire. L'Unicef, l'Unesco et l'OSI ont procédé à une évaluation de la première année d'application des programmes et recommandé [2] d'étendre le curriculum d'éducation civique aux enfants et aux droits de l'homme, d'intégrer des éléments d'éducation civique sous forme de contenus transcurriculaires, de renforcer les capacités des enseignants à enseigner l'éducation civique par des méthodes d'apprentissage actif et d'impliquer les parents et la communauté dans la mise en œuvre des curricula d'éducation civique au moyen d'activités obligatoires, transcurriculaires et extra-curriculaires.

Acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante

9. En **Serbie**, le nouveau programme d'éducation à la santé fondé sur les compétences nécessaires dans la vie courante a été introduit dans les écoles secondaires en tant qu'action coopérative du ministère de l'Éducation et des Sciences (MOES) et de l'Unicef. Le programme a démarré dans 27 écoles en 2006, avec pour objectif d'être mis en œuvre dans l'ensemble des établissements d'ici la fin de l'année 2008. Il s'agit de l'un des premiers programmes scolaires reconnaissant pleinement le rôle des pairs (des élèves) dans l'éducation, les ateliers organisés étant menés conjointement par les élèves et les enseignants. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour assurer l'intégration systématique du programme dans les curricula.

10. Il est reconnu que l'éducation et la communication par les pairs sont des méthodologies essentielles pour changer les comportements au sein de la jeunesse. Le réseau de formateurs pairs s'élargit, mais les initiatives restent sporadiques et liées à des campagnes ponctuelles. Le réseau Y-PEER (réseau de formateurs pairs) est présent dans presque tous les pays de la région et travaille au renforcement de la qualité et de la portée de l'éducation par les pairs. Suite à cette action, des normes d'éducation par les pairs ont été développées **en Serbie** en partenariat avec l'Unicef, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et USAID. Les programmes d'éducation par les pairs visent aussi tout particulièrement les groupes vulnérables de jeunes, tels que les Roms et ceux souffrant de handicap.

11. Des programmes, l'éducation par les pairs et des activités destinés spécialement aux adolescents vulnérables, difficiles à toucher et les plus exposés au VIH sont en phase de démarrage. L'exclusion sociale et la stigmatisation sont relativement forts, ce qui amplifie encore le problème. Seules quelques rares initiatives visent les jeunes Roms, les jeunes souffrant de handicap et les enfants des rues alors que les programmes destinés aux personnes les plus exposées sont principalement axés sur les adultes. L'usage de substances est en forte augmentation chez les jeunes. Une étude récente montre que la consommation de drogue touche 23,7% des jeunes hommes et 12,8% des jeunes filles **en Serbie** (tranche d'âge de 15 à 24 ans). Les raisons en sont diverses mais l'accès plus facile aux drogues et l'absence d'alternatives y contribuent. Malheureusement, dans ce domaine, les prestations de services restent peu développées.

12. Le concept de services de conseils adaptés aux adolescents - dans le cadre des soins de santé primaire - a officiellement été avalisé par le gouvernement de **Serbie**. Au cours des cinq dernières années, plus de vingt villes ont mis en place des services de conseil pour les jeunes, œuvrant pour l'essentiel à l'amélioration de la santé

[2] Civic Education in Primary and Secondary Education Schools in the Republic of Serbia, UNICEF,UNESCO, Fonds pour une société ouverte et OSI, 2002.

Commission chargée du rapport: commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Renvoi en commission: Doc. 10629, renvoi n°3128 du 1er septembre 2005

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la Commission le 26 juin 2007

Membres de la Commission: Mme Lajla Pernaska (Présidente), **Mme Christine McCafferty** (1ère Vice-Présidente), M. Cezar Florin Preda (2ème Vice-Président), **M. Michael Hancock** (3ème Vice-Président), M. Farkhad Akhmedov (Remplaçante: **Mme Tatiana Popova**), M. Vicenç Alay Ferrer, Mme Sirpa Asko-Seljavaara, M. Jorodd Asphjell, M. Zigmantas Balčytis, M. Miguel Barceló Pérez, M. Andris Berzinš, M. Jaime Blanco García, Mme Raisa Bohatyryova, Mme Monika Brüning, **M. Igor Chernyshenko**, M. Dessislav Chukolov, Mme Minodora Cliveti, M. Imre Czinege, Mme Helen D'Amato, M. Dirk Dees, M. Stepan Demirchayan, M. Karl Donabauer, M. Ioannis Dragassakis, M. Claude Evin, **Mme Daniela Filipiová**, Mr Ilja Filipović, **M. Paul Flynn**, **Mme Doris Frommelt**, M. Renato Galeazzi, M. Jean-Marie Geveaux, M. Stepan Glăvan, **M. Marcel Glesener**, Mme Claude Greff, M. Tony Gregory, M. Ali Riza Gülçiçek, M. Jean-Marie Happart, Mme Olha Herasym'yuk, M. Ali Huseynov, M. Fazail Ibrahimli, **M. Mustafa Ilicali,** Mme Halide Incekara, M. Denis Jacquat, Mme Corien W.A. Jonker (Remplaçant: **M. Tiny Kox**), **Mme Krinio Kanellopoulou**, M. Marek Kawa, M. András Kelemen, **Baroness Knight of Collingtree**, M. Slaven Letica, **M. Jan Filip Libicki,** M. Ewald Lindinger, M. Gadzhy Makhachev, M. Andrija Mandic, **M. Bernard Marquet**, M. Ruzhdi Matoshi, M. Philippe Monfils, M. Donato Mosella, Mme Maia Nadiradzé, **Mme Carina Ohlsson**, **Mme Vera Oskina**, **Mme Marietta de Pourbaix-Lundin,** Mme Adoración Quesada Bravo, Mme Vjerica Radeta, **M. Walter Riester**, M. Andrea Rigoni, M. Ricardo Rodrigues, **Mme Maria de Belém Roseira**, M. Alessandro Rossi, Mme Marlene Rupprecht, M. Indrek Saar, M. Fidias Sarikas, M. Walter Schmied (Remplaçant: **M. John Dupraz**), **M. Ellert Schram,** M. Gianpaolo Silvestri, M. Hans Kristian Skibby, Mme Michaela Soidrova, **Mme Darinka Stantcheva**, **Mme Ewa Tomaszewka**, M. Oleg Tulea, M. Alexander Ulrich, M. Milan Urbáni, **Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold**, Mme Nastaša Vučković, M. Victor Yanukovych (Remplaçant: **M. Ivan Popescu**), Mme Barbara Žgajner-Tavš.

N.B.: Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en **gras**

Chef du Secrétariat: M. Géza Mezei

Secrétaires de la Commission: Mme Agnès Nollinger, Mme Christine Meunier